



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 27498

Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la date de commémoration de la fin des combats en Afrique du Nord. A la fin de la XI^e législature, les députés avaient adopté une proposition instituant le 19 mars jour de commémoration de la fin de cette longue période de conflits de part et d'autre de la Méditerranée. Cette journée, symbole de paix, avait été choisie précisément en mémoire du cessez-le-feu ordonné à l'armée française le 19 mars 1962 en Algérie. Elle marquait également la volonté de reconnaître toutes les pertes humaines de dix années de guerre. Un décret pris en Conseil des ministres le 28 septembre 2003 instituant le 5 décembre comme « journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie » a écarté la première initiative parlementaire, réveillant les querelles que le texte du 22 janvier 2002 avait permis de surmonter. C'est pourquoi il lui demande quel motif a conduit au choix du 5 décembre et s'il n'eût pas été opportun d'en appeler à la représentation nationale pour fixer la date d'une telle journée.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État aux anciens combattants a pris connaissance avec la plus grande attention des arguments de l'honorable parlementaire qui s'opposent à l'instauration d'une journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. Il souhaite souligner que cette décision importante marque l'aboutissement logique d'un processus de concertation long, serein et approfondi. Afin de sortir de l'impasse regrettable qui empêchait d'honorer les combattants tombés au champ d'honneur en Afrique du Nord, le Gouvernement a confié à M. Jean Favier, membre de l'Institut, la présidence d'une commission de concertation. Cette démarche a été acceptée par toutes les associations qui, toutes, ont participé aux réunions de cette instance. Au terme des travaux de cette commission, la date du 5 décembre a suscité l'adhésion quasi unanime des associations les plus représentatives du monde combattant. En effet, cette date renvoie à l'hommage national, unanime et solennel, qui a été rendu, le 5 décembre 2002, aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, lors de l'inauguration par le Président de la République du mémorial national qui leur est dédié. Autour du chef de l'État et du Premier ministre, étaient rassemblés des parlementaires de toutes les tendances et toutes les associations. Ce fut un remarquable moment d'union nationale. De plus, le 5 décembre concerne les trois conflits d'Afrique du Nord. C'est un hommage qui s'adresse aux combattants « morts pour la France » en Algérie, mais aussi au Maroc et en Tunisie. Enfin, avec ce choix fédérateur, le Gouvernement réaffirme sa volonté de sortir des débats sur la date de la fin de la guerre d'Algérie pour que la République rende, enfin, plus de quarante ans après la fin des conflits, l'hommage qu'ils méritent aux 24 000 « morts pour la France » en Afrique du Nord. S'agissant des dates choisies jusqu'à présent par les associations, elles conserveront leur statut ainsi que la signification qu'elles souhaitent leur donner, comme le précise la circulaire du secrétaire d'État du 7 octobre 2003. Pour ce qui concerne la décision de procéder par décret, elle est conforme au droit. Seules les journées nationales fériées et chômées doivent être instituées par la loi. Enfin, le secrétaire d'État se réjouit

que, le 5 décembre dernier, les cérémonies organisées à Paris et sur l'ensemble du territoire aient réuni le monde combattant en grand nombre.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vaillant](#)

Circonscription : Paris (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27498

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8331

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 60